

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 023-03-063 lors de la séance du 4 mars 2024, du 1^{er} projet de Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, tiendra une assemblée publique de consultation le 18 mars 2024 à compter de 19 heures, à la salle multifonctionnelle lieu de tenu des séances du Conseil ce, en conformité de la Loi;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objets et conséquences de permettre la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V et l'ajout de nombreux usages à l'intérieur de celle-ci. Les limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur les limites du cadastre rénové du Québec et sur limites territoriales de la municipalité de Caplan.;

QUE ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter des zones concernées 18-RE, 19-V et 81-REC, ainsi que des zones contiguës suivantes : 17-M, 49-RE et 50-A;

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau ;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 330-2024 au bureau de la municipalité de Caplan aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante www.municipalitecaplan.com;

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

Donné à Caplan, ce 5 mars 2024.

François Bouchard

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier